



AR_2026_18

ARRETE
de délégation de fonction et de signature à
Monsieur Jean-Luc GREGOIRE,
2^{ème} Vice-Président
Protection de la ressource en eau

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_24 du 5 juin 2026 fixant à 11 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_25 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 juin 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Luc GREGOIRE en qualité de 2^{ème} Vice-président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_28 du 5 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2021_30B du 25 juin 2021 et la décision du Bureau Syndical BS_2021_49 du 13 octobre 2021 relatives à la mise en œuvre des paiements pour services environnementaux au titre du projet d'atlantic'eau « Parvenir au 0 phytosanitaire de synthèse sur le bassin d'alimentation des captages de Saffré »,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ou agents,

ARRETE

Article 1^{er} : **Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, 2^{ème} Vice-président,** est chargé de mener la politique relative à « la protection de la ressource en eau » sur le territoire d'atlantic'eau

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Jean-Luc GREGOIRE à l'effet de :

- ⇒ **Définir et coordonner une stratégie partagée à l'échelle du syndicat en faveur de la gestion de la ressource en eau tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif dans l'objectif, en fonction du contexte et de leur origine, d'atteindre le non-usage des produits contenant des micropolluants quel que soit leur utilisation à l'échelle des aires d'alimentation de captage**

- ⇒ **Représenter atlantic'eau auprès des organisations professionnelles, associatives et institutionnelles départementales, régionales et nationales sur le sujet de la ressource en eau**
- ⇒ **Dialoguer et engager atlantic'eau dans des partenariats avec les différents acteurs agricoles, industriels, institutionnels, consommateurs et associations, en vue d'identifier et mettre en œuvre des leviers d'actions associés à la gestion de la ressource**
- ⇒ **Animer cette politique en étroite collaboration avec les Vice-Présidents en charge du suivi des ressources en eau.**
- ⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**
 - Approbation de toute convention ou partenariat d'ordre non financier et leurs avenants en vue de la mise en œuvre de la politique générale de la ressource en eau d'atlantic'eau
 - Soutien financier aux actions locales en faveur de la protection de la ressource en eau : signature de tous documents tels que convention ou partenariat d'ordre financier et leurs avenants, conformément au dispositif de soutien prévu par le comité ou le bureau syndical
- ⇒ **Signer au nom du Président après approbation, soit du comité syndical (cas d'une convention ou partenariat et avenant(s) dont le montant global est supérieur à 200 000 € HT par bénéficiaire), soit du bureau syndical (cas d'une convention ou partenariat et avenant(s) dont le montant global est inférieur ou égal à 200 000 € HT par bénéficiaire), tous actes, décisions, conventions ressortissant du domaine suivant :**
 - Décision, convention ou partenariat d'ordre financier et leurs avenants en vue de la mise en œuvre de la politique générale de la ressource en eau d'atlantic'eau et notamment tout partenariat institutionnel mis en œuvre avec la chambre d'agriculture, le conseil départemental et autres organismes en vue d'actions à mener en faveur de la qualité de la ressource
 - Soutien financier aux actions locales en faveur de la protection de la ressource en eau : signature de tous documents tels que convention ou partenariat d'ordre financier et leurs avenants, et notamment pour ce qui concerne l'octroi des aides financières relatives à la pratique du désherbage mécanique
- ⇒ **Présider et animer la Commission « Ressource en eau » et à cet effet signer tous documents relatifs aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**

Article 2 : **Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, 2^{ème} Vice-président**, est chargé de mener la politique d'« **accompagnement, sur le volet amélioration de la qualité de l'eau** », des plans alimentaires territoriaux sur le territoire d'atlantic'eau, portés par les collectivités concernées ainsi que tout dispositif permettant de promouvoir la consommation des produits alimentaires issus des aires d'alimentation de captage

- ⇒ **Au vu de la délibération du comité syndical CS_2021-30B et de la décision du bureau syndical BS_2021_49, signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions ressortissant des domaines suivants :**

- Mise en œuvre des paiements pour services environnementaux et notamment toute convention de mandat passée avec l'agence de l'eau, les conventions conclues avec les exploitants agricoles relatives aux paiements pour services environnementaux après décision du bureau syndical ; demande d'autorisation d'engagement des aides

Article 3 : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, 2^{ème} Vice-président, est chargé de « La ressource en eau sur la Région de Nort-sur-Erdre »

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Luc GREGOIRE à l'effet de :

- ⇒ **Représenter atlantic'eau auprès des organisations professionnelles agricoles locales et autres organismes locaux en lien avec la ressource en eau**
- ⇒ **Suivre les programmes de reconquête qualitative et quantitative de la ressource en eau : nappes grenelle, contrats de territoires, actions portées par atlantic'eau...**
- ⇒ **Suivre la mise en œuvre de la réglementation relative à la protection des captages conformément au code de la santé publique**
- ⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions ressortissant des domaines suivants sur les territoires précités :**
 - Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages : approbation des conventions et leurs avenants fixant les modalités d'indemnisation des propriétaires, ayant droits et exploitants pour tous les préjudices matériels, directs et certains qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la mise en place des servitudes instaurées par les périmètres de protection, dans le cadre des règles définies par le Bureau syndical

Article 4 : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, 2^{ème} Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale Région de Nort-sur-Erdre »,

Délégation permanente est ainsi donnée à Monsieur Jean-Luc GREGOIRE à l'effet de :

- ⇒ **Présider et animer la commission territoriale, et signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**
- ⇒ **En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire Région de Nort-sur-Erdre notamment pour :**
 - le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution et production
 - la gestion des relations avec l'exploitant
 - la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau,
 - le suivi des recherches en eau
 - l'émission préalable d'avis portant sur :
 - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
 - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant,
 - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau

- après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
 - la gestion à l'amiable des litiges
 - l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

Article 5 : **Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Luc GREGOIRE à l'effet de :**

- ⇒ **Assurer, en accord avec le Président, la représentation d'atlantic'eau et la communication, auprès du grand public, de la presse et des partenaires, sur les sujets couverts par l'ensemble de ses délégations thématiques et territoriale.**

Article 6 : **Tout document signé par Monsieur Jean-Luc GREGOIRE en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »**

Article 7 : **En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, 2^{ème} Vice-président, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau.**

- ⇒ **En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président d'atlantic'eau.**

Article 8 : **Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité. La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.**

- ⇒ **Elle devient caduque en cas de cessation de fonction du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.**

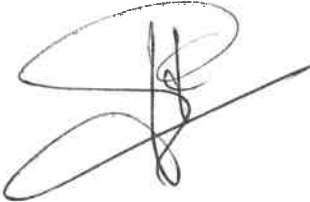
Article 10 : **Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AR_2026_04 en date du 17 juin 2026.**

Article 9 : **Le Président, le 2^{ème} Vice-Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.**

Fait à NANTES, le 16 septembre 2026

Notifié le : 16/09/2026

Signature de l'intéressé :



Frédéric MILLET
Président

AR_2026_18

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.